



## Le Conseil départemental des jeunes

Projet phare du mandat, le Conseil départemental des jeunes traduit la volonté du Conseil départemental de mettre la jeunesse au cœur de ses politiques publiques.

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 04/11/2024

## Comment pouvons-nous vous aider ?

Le « CDJ » est un dispositif de démocratie participative qui permet une éducation active à la citoyenneté.

**Il est constitué d'une assemblée de jeunes binômes fille/garçon élus pour 2 ans par les élèves de leur collège qui se réunit tous les 2 mois au sein de l'institution départementale.**

Lieu de discussion, de réflexion et d'action, il invite les jeunes à faire entendre leur voix, notamment sur les projets du Conseil départemental, mais aussi à initier et réaliser des actions répondant directement aux besoins des jeunes et bénéfiques à tous.

## Pour qui ?

Tous les collégiens.

## Comment en bénéficier ?

**Pour devenir conseiller départemental jeune, il faut :**

- **Être inscrit(e) en classe de 5e ou de 4e dans un collège public du Gard** à la rentrée 2022-2023
- **Avoir l'autorisation de ses parents**
- **Retirer un dossier de candidature** auprès de la personne « relais » du CDJ de son collège (qui pourra, de plus, aider le jeune dans sa campagne, puis dans son mandat)
- **Faire acte de candidature** en complétant le questionnaire du dossier de candidature et en réalisant une profession de foi sous la forme de son choix (texte, dessin, vidéo, audio...), mener campagne dans son collège, mobiliser autour de soi...
- **Être élu(e) dans son collège**, avec le plus de voix possibles puisque ce sont la fille et le garçon qui obtiendront les meilleurs scores du canton qui seront nommés Conseillers départementaux. Les élèves élus mais non désignés Conseillers auront tout de même un grand rôle à jouer en tant que Délégué(e) ou Adjoint(e).

**Plus d'informations sur la rubrique dédiée.**



## Qui contacter ?

Téléphone : 07 85 64 55 75

Courriel : [infocdj@gard.fr](mailto:infocdj@gard.fr)



*Conseil départemental du Gard*

*Lundi au vendredi*

- *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*
- *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
- *Standard Tél.: 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

*2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9*

*04 66 76 76 76*